

12. La situation en Afrique

Délibérations du 10 janvier 2000 (4087^e séance)

À sa 4087^e séance¹, le 10 janvier 2000, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Les incidences du sida à l'égard de la paix et de la sécurité en Afrique ». Lors de cette séance, le Conseil a entendu l'exposé du Secrétaire général, après quoi la plupart des membres du conseil², les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Australie, du Brésil, du Cap-Vert (au nom du groupe des États d'Afrique), de Chypre, de Cuba, de Djibouti, de l'Éthiopie, de l'Indonésie, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Mongolie, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande³, du Portugal (au nom de l'Union européenne⁴), de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, du Sénégal, de l'Ouganda, de la Zambie et du Zimbabwe, ainsi que le Président de la Banque mondiale, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et le Ministre de la Santé et Surgeon-General des États-Unis d'Amérique ont fait une déclaration⁵.

¹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chapitre I, cinquième partie, cas n° 12, au sujet de l'ordre des intervenants en application de l'article 27 du Règlement intérieur provisoire ; chapitre XI, première partie, section B, au sujet de l'Article 39 de la Charte et des interprétations de ce qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales ; et chapitre VI, deuxième partie, section B, cas n° 5, au sujet des relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social eu égard aux dispositions de l'Article 65.

² Les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie n'ont pas fait de déclaration. Le représentant du Mali s'est exprimé au nom du Mali et a donné lecture d'un message au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

³ L'Australie, les États fédérés de Micronésie, Fidji, les Îles Marshall, les Îles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga et Vanuatu se sont ralliés à la déclaration.

⁴ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliées à la déclaration.

⁵ Les représentants de la Bulgarie et de la Croatie ont été invités à participer au débat, mais n'ont pas fait de déclaration. La Namibie, l'Ouganda et le Zimbabwe étaient représentés par leur Ministre de la santé. Le

Le Président du Conseil de sécurité (États-Unis) a observé que le Conseil allait pour la première fois examiner une question ayant trait à la santé en tant que « menace à la sécurité », s'écartant de ses affaires de sécurité classiques. Il a souligné que lorsqu'une seule maladie menaçait « toute chose, de la force économique au maintien de la paix », c'était clairement une menace à la sécurité de la plus grande ampleur, et a demandé de poursuivre ce nouvel ordre du jour de la sécurité avec détermination ainsi qu'avec des ressources suffisantes et l'utilisation novatrice de nouveaux instruments⁶.

Reconnaissant que le sida causait des crises sociales et économiques qui, à leur tour, menaçaient la stabilité politique, le Secrétaire général a déclaré que la lutte contre le sida en Afrique devait être la priorité des priorités, une tâche qui devait faire partie intégrante de l'œuvre en faveur de la paix et de la sécurité sur ce continent, et s'est félicité d'accueillir le Conseil en tant que partenaire supplémentaire⁷.

Lors de son exposé, le Président de la Banque mondiale a observé que le sida, un problème qui touchait à la paix et à la sécurité en Afrique, nécessitait l'action concertée non seulement des Nations Unies, mais aussi du secteur privé et de la société civile. Il a ajouté à cet égard que c'était le Conseil de sécurité qui pouvait privilégier les priorités. Rappelant que la pauvreté et le développement étaient la cause fondamentale de la plupart des conflits, il a affirmé qu'il était essentiel pour le Conseil de sécurité d'agir avec la certitude que, sans cette action, le monde serait un monde en conflit⁸.

Dans son exposé, l'Administrateur du PNUD a proposé un ensemble de mesures, entre autres : appuyer les efforts directs de l'Afrique pour lutter contre le sida ; encourager la coopération entre les pays ; mobiliser des ressources adéquates ; apporter une réponse coordonnée ; établir de nouveaux partenariats entre secteur public et secteur privé ; et coopérer avec l'industrie pharmaceutique pour réduire le coût des traitements. Soulignant que le VIH/sida était une

Président du Conseil de sécurité était représenté par le Vice-Président des États-Unis d'Amérique.

⁶ S/PV.4087, p. 2 à 4.

⁷ Ibid., p. 4 et 5.

⁸ Ibid., p. 8 et 9.

« manifestation particulièrement cruelle » du défi plus général que posait le développement, il s'est félicité du fait que le Conseil l'ait fait passer du statut de problème économique et social à long terme à celui de danger actuel, auquel il fallait remédier à titre prioritaire⁹.

Rappelant qu'au cours de l'année écoulée, les gouvernements africains, le système des Nations Unies, les donateurs internationaux, la société civile et le secteur privé s'étaient groupés pour former un nouveau partenariat international contre le sida en Afrique, le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a estimé qu'il n'y avait pas de problèmes de développement exigeant de réponse collective plus urgente de la part de la communauté internationale¹⁰.

Dans leurs déclarations, les intervenants ont, entre autres : accueilli favorablement l'initiative d'examiner au Conseil les incidences du VIH/sida sur la paix et la sécurité en Afrique; reconnu que le VIH/sida menaçait la sécurité et le développement économique, social et politique en Afrique et ailleurs; souligné que la sécurité humaine était sous le coup non seulement de menaces classiques de sécurité, mais également de menaces humanitaires; insisté sur la nécessité de poursuivre dans la voie de la coopération internationale concertée pour lutter contre la maladie; accueilli favorablement le fait que les Nations Unies et le Conseil de sécurité aient reconnu la relation entre la propagation du VIH/sida et le défi de la paix et de la sécurité en Afrique et leur intention de coordonner les efforts pour lutter contre l'expansion de l'épidémie; convenu que pour lutter contre le fléau du VIH/sida, des mesures prioritaires devaient être prises, notamment la création de nouveaux partenariats entre secteur public et secteur privé et la mobilisation de ressources adéquates tant pour la prévention que pour le traitement; proposé différentes initiatives que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre, notamment la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale et une coopération plus systématique entre le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies.

⁹ Ibid., p. 10 à 12.

¹⁰ Ibid., p. 13.

Délibérations du 31 janvier 2000 (4096^e séance)

À sa 4096^e séance, le 31 janvier 2000, le Conseil a entendu l'exposé de la Vice-Secrétaire générale, après quoi tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie (au nom de l'Organisation de l'unité africaine, OUA) et de la Zambie ont fait une déclaration¹¹.

Dans son exposé introductif, la Vice-Secrétaire générale a encouragé le Conseil à suivre avec énergie les propositions faites au cours du « mois de l'Afrique » du Conseil de sécurité. Notant, entre autres, que le Conseil avait donné un nouvel élan à la lutte contre le VIH/sida en reconnaissant que l'épidémie constituait une menace pour la sécurité de l'Afrique, elle s'est félicitée du fait que le Conseil ait réaffirmé son attachement de longue date à l'Afrique et s'est engagée à ce que le Secrétariat fasse tout ce qui était possible pour maintenir l'élan que ce « mois de l'Afrique » avait créé, et pour qu'il s'inscrive efficacement dans le cadre du système des Nations Unies¹².

Dans leurs déclarations, des intervenants ont exprimé leur soutien au « mois de l'Afrique » du Conseil de sécurité et ont convenu que cet événement avait sensibilisé l'opinion à des problèmes importants au sujet de l'Afrique et avait élargi la définition des menaces à la paix et la sécurité; ont convenu qu'il était impératif de renforcer l'élan créé par le « mois de l'Afrique » et de mener une action concertée et opportune pour venir en aide aux personnes déplacées et appuyer l'initiative relative au sida en Afrique au travers de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. De nombreux intervenants ont soulevé des points en rapport avec des situations spécifiques. Concernant la situation au Burundi, ils ont exprimé leur soutien au processus d'Arusha en cours et ont loué les efforts de facilitation de l'ancien Président Mandela. S'agissant de la situation en Angola, ils se sont félicités de l'engagement renouvelé du Gouvernement angolais en faveur du Protocole de Lusaka et ont salué le travail novateur entrepris par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864(1993) concernant l'Angola. Au sujet de

¹¹ L'Afrique du Sud et la Namibie étaient représentées par leur Ministre des Affaires étrangères, et la Zambie, par le Président de la République.

¹² S/PV.4096, p. 2 à 4.

la situation en Sierra Leone, de nombreux intervenants se sont déclarés favorables au renforcement du mandat de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL); concernant la situation en République démocratique du Congo, ils sont convenus que le Conseil devait adopter dans les plus brefs délais une résolution autorisant une opération de maintien de la paix dont le mandat s'inscrirait dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et ont exprimé leur soutien au Facilitateur du dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire; ont appelé à une collaboration plus étroite avec l'OUA; et se sont déclarés favorables au projet de convoquer une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la régions des Grands Lacs.

**Décision du 31 janvier 2002 (4465^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 4460^e séance¹³, les 29 et 30 janvier 2002, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 10 janvier 2002, adressée au représentant du Conseil de sécurité par le représentant de Maurice, transmettant un document d'orientation pour la séance¹⁴. À la séance, le Conseil a entendu les exposés de la Vice-Secrétaire générale et du Secrétaire général de l'OUA, après quoi tous les membres du Conseil¹⁵, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Canada, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de l'Égypte, de l'Espagne, du Ghana, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya, de la Malaisie, du Maroc, du Mozambique, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, du Sénégal, de

la Sierra Leone, de la Tunisie, de l'Ukraine et de la Zambie¹⁶, ainsi que le Président du Conseil économique et social, le Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et la sécurité commune et le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques ont fait une déclaration.

Dans son exposé introductif, la Vice-Secrétaire générale a souligné la nécessité de raffermir les liens entre les Nations Unies, l'OUA et les organisations sous-régionales africaines pour développer des approches intégrées pour la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Notant que l'OUA, les organisations sous-régionales et des États africains avaient manifesté le désir louable d'assumer un rôle plus important dans le maintien de la paix, elle a observé qu'il était essentiel que la communauté internationale fasse des efforts plus sérieux et concertés afin de constituer, puis de maintenir les capacités régionales de maintien de la paix. S'agissant de la consolidation de la paix après les conflits, elle a insisté sur l'importance cruciale de la réconciliation nationale et de l'obligation de rendre compte des atrocités, souligné la nécessité de faire reposer les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sur une assise financière solide et à long terme et suggéré au Conseil d'envisager à l'avenir d'inclure ces processus dans les mandats des Nations Unies. Concernant l'efficacité des sanctions, la Vice-Secrétaire générale a indiqué que des progrès avaient été accomplis depuis que le Conseil de sécurité avait entrepris d'établir des groupes d'experts chargés d'enquêter sur les cas de violations. Rappelant le mécanisme envisagé par la résolution 1373 (2001) à l'encontre de ceux qui cherchaient à faire usage de transactions commerciales et financières à des fins illégales et violentes, elle a déclaré espérer que le Conseil tirerait parti de cette nouvelle dynamique politique afin de renforcer l'appel qu'il a lancé aux États membres pour que la violation des embargos sur

¹³ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chapitre VI, deuxième partie, section B, cas n°8, au sujet des relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social eu égard aux dispositions de l'Article 65 de la Charte; et chapitre XII, troisième partie, section A, au sujet du rôle des organisations régionales et des Articles 52 à 54.

¹⁴ S/2002/46.

¹⁵ Le Royaume-Uni était représenté par sa Sous-Secrétaire d'État parlementaire au Bureau des affaires étrangères et du commerce du Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; la Guinée et l'Irlande, par leur Ministre des affaires étrangères; le Mexique, par son Sous-Secrétaire d'État aux affaires étrangères pour l'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'Europe et l'ONU; et la Norvège, par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères.

¹⁶ Le représentant de Djibouti a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration. Le Sénégal, la République démocratique du Congo et la Zambie étaient représentés par leur Ministre des affaires étrangères; le Maroc et le Mozambique, par leur Vice-Ministre des affaires étrangères; l'Algérie, par son Ministre chargé des affaires africaines; l'Angola par son Vice-Ministre chargé des relations extérieures; et l'Afrique du Sud, par sa Vice-Ministre de l'environnement et du tourisme.

les armements imposés par le Conseil devienne une infraction pénale au regard de leurs lois nationales¹⁷.

Le Secrétaire général de l'OUA a déclaré que l'Organisation des Nations Unies devrait intensifier sa coopération avec l'OUA et les organisations régionales et sous-régionales, qui demeuraient des partenaires clés de toute approche globale de règlement des conflits sur le continent et a proposé la création d'un mécanisme de consultation entre le Conseil de sécurité et l'Organe central de l'OUA au sujet du règlement des conflits. Soulignant la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité dans le partenariat entre les Nations Unies et l'OUA, il a convenu que l'Afrique devait assumer ses responsabilités et jouer un rôle plus actif dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits¹⁸.

Insistant sur la nécessité d'adopter une approche multidisciplinaire eu égard à la nature multidimensionnelle de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix après les conflits, le Président du Conseil économique et social a souligné l'importance d'une collaboration efficace entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social pour permettre à tous les acteurs des Nations Unies sur le terrain d'agir de façon complémentaire¹⁹.

Dans leurs déclarations, les délégations ont évoqué un large éventail de questions et sont convenues, entre autres, de la nécessité : d'adopter une approche complète, pragmatique et orientée vers les résultats à l'égard de la prévention des conflits, de la gestion des crises, du règlement des conflits, de la reconstruction après les conflits et du développement, comme l'avait préconisé le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique²⁰; de mettre rapidement en œuvre les conclusions et les recommandations de la Déclaration du Millénaire qui concernaient l'Afrique; de s'adapter à la nature changeante des conflits et à la nature des conflits régionaux et internes en modifiant la démarche à l'égard du maintien de la paix pour refléter les nouvelles réalités et en passant d'une culture de réaction à une culture de prévention des conflits; d'entamer un dialogue plus actif et plus structuré avec l'OUA, les organisations sous-régionales africaines et

les Nations Unies; de promouvoir une meilleure coordination entre les mécanismes, les programmes et les organes des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, lors de la gestion des conflits et des situations d'après conflit en Afrique, et une meilleure coordination des initiatives de paix dans le domaine de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits; de soutenir la mise en œuvre du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD); et d'encourager les institutions africaines à jouer un rôle de premier plan dans le domaine de la prévention et de la gestion des conflits, de la reconstruction après les conflits et du développement, avec l'aide des Nations Unies et de la communauté internationale.

Par ailleurs, lors du débat, des intervenants ont mis en évidence plusieurs conclusions contenant des propositions spécifiques pour améliorer l'action du Conseil de sécurité en Afrique. S'agissant en particulier des conclusions de nature plus institutionnelle, plusieurs intervenants se sont accordés à reconnaître, entre autres, la nécessité : de renforcer le cadre de coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social sur le plan institutionnel²¹, notamment au travers de la création d'un groupe de travail spécial du Conseil de sécurité²²; de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et des organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'OUA²³; de créer un cadre de coopération consultative entre le Conseil de sécurité et le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'OUA et les organes similaires qui existent au sein des organisations sous-régionales²⁴; de renforcer les mécanismes d'alerte

¹⁷ S/PV.4460, p. 2 à 5.

¹⁸ Ibid., p. 5 à 10.

¹⁹ Ibid., p. 38 et 39.

²⁰ S/1998/318.

²¹ S/PV.4460, p. 13 (Irlande); p. 23 (République démocratique du Congo); et p. 38 (Afrique du Sud, Président du Conseil économique et social); S/PV.4460 (Resumption 1), p. 3 (Colombie); p. 12 (Singapour); p. 20 (Maurice); et p. 28 (Bangladesh); et S/PV.4460 (Resumption 2), p. 7 (Jamaïque).

²² S/PV.4460 (Resumption 1), p. 20 (Maurice); et S/PV.4460 (Resumption 2), p. 17 (Kenya).

²³ S/PV.4460, p. 17 (Mexique); S/PV.4460 (Resumption 1), p. 3 à 5 (Chine); p. 13 (République arabe syrienne); p. 27 et 28 (Tunisie); p. 34 (Cuba); et p. 40 (Nigéria); S/PV.4460 (Resumption 2), p. 4 (Ghana); p. 6 (Jamaïque); p. 8 (Inde); et p. 15 (Malaisie).

²⁴ S/PV.4460, p. 11 (Royaume-Uni); p. 13 (Irlande); p. 21 (Guinée); et p. 22 (République démocratique du Congo); S/PV.4460 (Resumption 1), p. 2 (Colombie); p. 18 (États-Unis); p. 22 à 24 (Égypte); p. 27 (Tunisie); S/PV.4460

rapide et de prévention des conflits en Afrique, dans le cadre de l'OUA et des organisations sous-régionales pertinentes²⁵; et de renforcer la coopération entre les Nations Unies et les institutions de Bretton Woods au sujet des problèmes de paix, de sécurité et de développement en Afrique²⁶.

S'agissant des recommandations de nature plus opérationnelle, des délégations ont, entre autres, proposé la tenue de consultations régulières, le partage d'informations et la mise en œuvre conjointe de projets par des organisations africaines et l'Organisation des Nations Unies et ses structures²⁷; l'intensification de la coordination pour améliorer l'efficacité des sanctions et en réduire les effets néfastes sur la population, au travers par exemple de la création d'un « mécanisme permanent de suivi » de la mise en œuvre des embargos imposés par le Conseil²⁸; la multiplication des visites du Conseil de sécurité sur le terrain dans le cadre des opérations de maintien de la paix en Afrique²⁹; la mise en place, par le Conseil de sécurité, d'un groupe de travail sur l'Afrique, dont le mandat serait clair et orienté vers l'action³⁰; le financement adéquat du développement après les conflits, à privilégier davantage, par exemple au travers de la mise en œuvre de programmes de désarmement et de réintégration des ex-combattants pour assurer une transition plus souple entre le règlement des conflits et la réinsertion au lendemain des conflits³¹; l'amélioration de la

coordination des activités visant à infléchir le trafic d'armes légères et de petit calibre et l'exploitation illégale des ressources naturelles de l'Afrique³²; l'amélioration de la coordination des activités pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles³³; le renforcement des capacités des États et des organisations d'Afrique en matière de maintien de la paix, notamment via l'organisation de formations et d'exercices militaires, l'échange d'informations, le soutien logistique et le financement³⁴.

À la 4465^e séance, le 31 janvier 2002, le Président (Maurice) a fait une déclaration au nom du Conseil³⁵, par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé les principes de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États;

A souligné l'importance du partenariat et d'une coordination et d'une coopération accrues entre l'ONU, l'OUA et les organisations sous-régionales en Afrique, en vue de la promotion de la paix et de la stabilité dans la région; a demandé au système des Nations Unies d'intensifier la coopération avec l'OUA et les organisations sous-régionales en Afrique; a souligné que la bonne gouvernance, la démocratie, la primauté du droit, le désarmement, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté étaient indispensables à la paix, à la stabilité et au développement durable en Afrique;

S'est déclaré préoccupé par les effets des conflits sur la population civile et a fait valoir qu'il était indispensable de s'attaquer au problème des réfugiés et des déplacés;

A instamment demandé à la communauté internationale et aux donateurs de coordonner leurs efforts dans la lutte contre le VIH/sida;

(Resumption 2), p. 4 (Ghana); et p. 11 (Ukraine).

²⁵ S/PV.4460, p. 11 (Royaume-Uni); p. 13 (Irlande); p. 16 (Norvège); p. 24 (Algérie); et p. 38 (Afrique du Sud); S/PV.4460 (Resumption 1), p. 3 à 5 (Chine); p. 6 (Fédération de Russie); p. 7 (Bulgarie); et p. 11 (Singapour).

²⁶ S/PV.4460, p. 17 (Mexique); et S/PV.4460 (Resumption 1), p. 30 (Bangladesh).

²⁷ S/PV.4460, p. 11 (Royaume-Uni); et S/PV.4460 (Resumption 1), p. 14 (République arabe syrienne).

²⁸ S/PV.4460 (Resumption 1), p. 16 (France).

²⁹ S/PV.4460, p. 33 (Mozambique); S/PV.4460 (Resumption 2), p. 4 (Ghana); et p. 15 (Malaisie).

³⁰ S/PV.4460, p. 11 (Royaume-Uni); p. 21 (Guinée); S/PV.4460 (Resumption 1), p. 12 (Singapour); p. 17 (France); p. 45 (Canada); S/PV.4460 (Resumption 2), p. 4 (Ghana); et p. 14 (Malaisie).

³¹ S/PV.4460, p. 13 (Irlande); p. 18 (Mexique); p. 24 à 26 (Algérie); p. 30 (Zambie); p. 38 (Afrique du Sud); S/PV.4460 (Resumption 1), p. 3 (Colombie); p. 5 et 6 (Fédération de Russie); p. 9 et 10 (Cameroun); p. 12 (Singapour); p. 14 (République arabe syrienne); p. 28 (Tunisie); p. 30 (Bangladesh); p. 37 (Côte d'Ivoire); p. 42 (Sierra Leone); et S/PV.4460 (Resumption 2), p. 14

(Malaisie).

³² S/PV.4460, p. 13 (Irlande); p. 17 (Mexique); p. 26 (Algérie); p. 38 (Afrique du Sud); S/PV.4460 (Resumption 1), p. 2 et 3 (Colombie); p. 8 (Bulgarie); p. 29 (Tunisie); p. 41 (Nigéria); p. 43 (Sierra Leone); p. 45 (Canada); et S/PV.4460 (Resumption 2), p. 3 (Ghana); p. 6 (Jamaïque); et p. 17 (Kenya).

³³ S/PV.4460, p. 18 (Mexique); p. 23 (République démocratique du Congo); et S/PV.4460 (Resumption 1), p. 45 (Canada).

³⁴ S/PV.4460, p. 25 (Algérie); p. 37 (Afrique du Sud); S/PV.4460 (Resumption 1), p. 2 (Colombie); p. 6 (Fédération de Russie); p. 10 (Cameroun); p. 24 (Égypte); p. 29 (Tunisie); et S/PV.4460 (Resumption 2), p. 4 (Ghana); p. 9 (Inde); et p. 13 (Jamahiriya arabe libyenne).

³⁵ S/PRST/2002/2.

A demandé aux pays donateurs et aux institutions de Bretton Woods de continuer d'aider l'Afrique à mettre en œuvre des initiatives à l'appui de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté.

Délibérations du 22 mai 2002 (4538^e séance)

À sa 4538^e séance³⁶, le 22 mai 2002, le Conseil a inscrit à son ordre du jour la question du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Le Conseil a entendu l'exposé du Président du Groupe de travail spécial sur l'Afrique, après quoi plusieurs membres du Conseil (la Chine, la Colombie, la France, l'Irlande, Maurice, le Mexique, la Norvège et le Royaume-Uni)³⁷, les représentants de l'Afrique du Sud, l'Algérie, de l'Australie, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bénin (au nom du groupe des États d'Afrique), du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte, de l'Espagne (au nom de l'Union européenne³⁹), de l'Éthiopie, de la Gambie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne (au nom de la Communauté des États sahélo-sahariens)³⁸, du Japon, du Malawi, du Mali, du Maroc, du Mozambique, du Népal, du Nigéria, de la République centrafricaine, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Tunisie, de l'Ukraine et de la Zambie, ainsi que l'Observateur

³⁶ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chapitre VI, deuxième partie, section B, cas n° 8, au sujet des relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social eu égard aux dispositions de l'Article 65 de la Charte; et chapitre XII, deuxième partie, cas n° 16, au sujet de l'Article 24.

³⁷ Les représentants de la Bulgarie, du Cameroun, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la Guinée, de la République arabe syrienne et de Singapour n'ont pas fait de déclaration.

³⁹ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration. Après sa déclaration, le représentant de l'Espagne a donné la parole au Représentant spécial de la Présidence de l'Union européenne auprès des pays de l'Union du fleuve Mano.

³⁸ Les membres de la Communauté des États sahélo-sahariens sont le Bénin, le Burkina Faso, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, la Gambie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Mali, le Maroc, le Niger, le Nigéria, la République centrafricaine, le Sénégal, la Somalie, le Soudan, le Tchad, le Togo et la Tunisie, le Libéria ayant qualité d'observateur.

permanent de l'OUA⁴⁰, le Président du Conseil économique et social, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques et le Représentant spécial de la présidence de l'Union européenne auprès des pays de l'Union du fleuve Mano ont fait une déclaration⁴¹.

Dans ses remarques liminaires, le Président du Conseil (Singapour) a observé qu'après la création du Groupe de travail spécial sur l'Afrique, la séance se concevrait comme une « session de communication », l'occasion pour l'ensemble des membres d'offrir leurs contributions et leurs réactions à l'égard des travaux du Groupe, dans le cadre d'une discussion franche et interactive⁴².

Dans son premier exposé au Conseil, le Président du Groupe de travail spécial sur l'Afrique a observé que le Groupe de travail avait été créé pour suivre l'application des recommandations figurant dans la déclaration du Président en date du 31 janvier 2002 et renforcer la coordination avec le Conseil économique et social⁴³. Il a ensuite décrit le mandat du Groupe de travail établi sur la base de la note datée du 1^{er} mars 2002 du Président⁴⁴ et consistant, entre autres : à améliorer la coopération et la coordination entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social; à renforcer la confiance dans la région de l'Union du fleuve Mano; à renforcer le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général en Afrique; à examiner diverses manières dont l'Organisation des Nations Unies pourrait fournir une aide à l'observation des élections et aux processus électoraux; à mettre sur pied des groupes d'amis pour des conflits déterminés; à améliorer la coopération entre le Conseil de sécurité et l'OUA et d'autres organisations sous-régionales; et à recourir à la contribution des organisations non gouvernementales, des universités et des grandes écoles pour les travaux du Groupe. Reconnaisant que le programme de travail était « fort ambitieux », le

⁴⁰ Au début de la séance, le Président du Conseil de sécurité a appelé l'attention des membres du Conseil sur une lettre datée du 20 mai 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Maurice, demandant d'inviter l'Observateur permanent de l'OUA auprès de l'Organisation des Nations Unies à prendre la parole (S/2002/554).

⁴¹ Les représentants de l'Angola, du Burundi, du Cap-Vert, du Gabon, de la Malaisie et du Pakistan ont été invités à participer au débat, mais n'ont pas fait de déclaration.

⁴² S/PV.4538, p. 3.

⁴³ S/PRST/2002/2.

⁴⁴ S/2002/207.

Président du Groupe spécial a fait savoir que les idées des pays non membres du Conseil sur la manière dont le Groupe pourrait aborder concrètement la situation en Afrique seraient les bienvenues⁴⁵.

Dans sa déclaration, le Président du Conseil économique et social a salué la création du Groupe de travail spécial sur l'Afrique, qu'il a estimé être un pas important sur la voie de l'amélioration de la coopération entre les principaux organes des Nations Unies. Il a souligné qu'en tant qu'organe intergouvernemental central de coordination dans le système des Nations Unies, le Conseil économique et social pouvait aider à étudier les causes des conflits et à les influencer, à promouvoir la paix et le développement durable en Afrique et à créer un partenariat efficace avec le Conseil de Sécurité pour mettre en œuvre des stratégies de prévention des conflits et de reconstruction. Il a noté avec intérêt la proposition relative à l'établissement par le Conseil économique et social d'un groupe consultatif spécial pour les pays sortant des conflits⁴⁶.

L'Observateur permanent de l'OUA a indiqué que l'OUA, dans une étape critique de son évolution devant aboutir à la création de l'Union africaine⁴⁷, avait entrepris de réviser sa structure, ses procédures et ses méthodes dans le domaine de la prévention des conflits. Soulignant que l'une des propositions qui avait émergé portait sur la création d'un organe central de prévention des conflits, il a, entre autres, encouragé le Groupe de travail à promouvoir et à renforcer les mécanismes de coopération entre l'OUA, les organisations sous-régionales et le Conseil pour rationaliser les efforts dans le domaine de la prévention des conflits⁴⁸.

Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, qui a souligné que le Conseil de sécurité avait consacré beaucoup d'efforts et de temps aux questions africaines au cours des cinq dernières années et avait renforcé la coopération bilatérale entre les Nations Unies et l'OUA, a salué la création du Groupe de travail spécial sur l'Afrique, le chaînon manquant dans le travail du Conseil, qui lui permettrait de renforcer sa coopération avec les organisations

régionales et sous-régionales en Afrique. Outre les consultations régulières entre le Groupe de travail et l'Observateur permanent de l'OUA à New York, il a proposé la rationalisation du système d'échange international entre le Conseil de sécurité et l'Organe central de l'OUA pour une discussion périodique des questions qui, dans l'ordre du jour des deux organisations, étaient de nature à affecter la paix et la sécurité en Afrique. Il a ajouté que ce système pourrait être élargi à toutes les organisations sous-régionales africaines⁴⁹.

Dans l'ensemble, les intervenants ont salué la création du Groupe de travail spécial sur l'Afrique et ont, entre autres, exprimé leur soutien à son mandat et à son programme de travail. Insistant sur le fait que la pauvreté et le sous-développement comptaient parmi les causes profondes de conflit et soulignant la relation entre la consolidation de la paix et le développement socioéconomique, plusieurs intervenants ont salué le renforcement en cours de la coopération entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité, notamment grâce aux efforts du Groupe de travail; ont proposé de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et l'OUA ainsi que des organisations sous-régionales africaines, dans le domaine de la prévention et le règlement des conflits, en particulier la coopération entre l'Organe central du Mécanisme de l'OUA et le Groupe de travail; ont souligné le rôle important des initiatives prises sous la direction de l'Afrique, en particulier le NEPAD, pour promouvoir la bonne gouvernance et la responsabilité économique; ont rappelé l'importance de la prévention des conflits et ont insisté sur le fait que des organisations régionales pourraient contribuer à alerter rapidement le Conseil de sécurité et les Nations Unies en général.

Délibérations du 18 juillet 2002 (4577^e séance)

À sa 4577^e séance⁵⁰, le 18 juillet 2002, la Présidente du Conseil de sécurité (Royaume-Uni) a expliqué qu'après les exposés introductifs du Secrétaire général et des Ministres des affaires étrangères de la Sierra Leone et de la Guinée, la séance

⁴⁵ S/PV.4538, p. 3 à 6.

⁴⁶ Ibid., p. 6 et 7.

⁴⁷ Le 8 juillet 2002, l'Organisation de l'unité africaine a cessé d'exister et est devenue l'Union africaine.

⁴⁸ S/PV.4538, p. 7 et 8.

⁴⁹ Ibid., p. 8 à 12.

⁵⁰ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chapitre VI, deuxième partie, section B, cas n° 8, au sujet des relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social eu égard aux dispositions de l'Article 65 de la Charte; et chapitre XI, troisième partie, section B, au sujet des sanctions et de l'Article 41.

se déroulerait sous la forme d'un atelier en deux parties : « Enseignements tirés de l'expérience en Sierra Leone », durant la matinée, et « Élaboration d'un plan d'action coordonné pour l'Union du fleuve Mano », durant l'après-midi. Évoquant la séance précédente, la Présidente a reconnu que si la paix avait finalement été rétablie en Sierra Leone, il restait d'énormes problèmes après conflit dans la transition délicate du maintien à la consolidation de la paix. Elle a affirmé à ce sujet qu'il était important de tirer de l'expérience des Nations Unies les enseignements qui pourraient être pertinents pour d'autres situations de conflits et de rechercher comment l'ONU pourrait se concentrer davantage sur la consolidation de la paix en Sierra Leone. Concernant la situation dans l'Union du fleuve Mano, la Présidente du Conseil de sécurité a souligné qu'il était important de chercher des moyens de travailler avec les pays de l'Union du fleuve Mano pour soutenir une approche régionale et de réfléchir à la façon dont l'ONU pourrait jouer un plus grande rôle et faciliter et coordonner le processus de paix⁵¹.

Dans son exposé, le Secrétaire général a affirmé que l'expérience de l'ONU dans le maintien de la paix en Sierra Leone offrait des enseignements inestimables non seulement en raison des succès remportés mais aussi et surtout du fait des épreuves rencontrées au début de la Mission et de la façon dont elles avaient été abordées. Soulignant que lorsque l'Organisation des Nations Unies décidait de s'engager dans des opérations – dans des situations « changeantes et ambiguës » –, elle devait être prête à affronter l'imprévisible, le Secrétaire général a observé que c'était une question de préparation appropriée, de ressources adéquates, d'analyses et d'informations suffisantes pour prévoir l'évolution probable de la crise et de ressources et de volonté politique pour maintenir le cap jusqu'à ce que les objectifs soient atteints⁵².

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone a souligné divers enseignements tirés de la MINUSIL ainsi que le caractère unique de la mission et a affirmé qu'en décidant de déployer une opération de maintien de la paix, l'ONU devait entre autres tenir compte des circonstances particulières du conflit, de la capacité des organisations régionales et sous-régionales à effectuer des opérations de maintien de la paix, de la

dimension humanitaire du conflit, du rôle que jouaient les ressources naturelles pour l'alimenter et du rôle spécifique de certains pays. Il a constaté que le succès de la MINUSIL dans la réalisation de ses objectifs était dû dans une grande mesure au fait que les opérations de paix reflétaient les liens entre le maintien de la paix, sa consolidation, la bonne gouvernance, la sécurité, et les préoccupations d'après conflit et qu'elle a agi de concert avec des autres partenaires régionaux et bilatéraux. Il a toutefois souligné au sujet de l'escalade de la violence au Libéria et de l'afflux massif de réfugiés qu'il était important d'appliquer les enseignements tirés de l'expérience en Sierra Leone à l'ensemble de la sous-région⁵³.

Le Ministre des affaires étrangères de Guinée a affirmé que la réussite de la MINUSIL tenait entre autres facteurs importants au mandat clair et précis qui lui avait été donné et aux moyens appropriés qui y avaient été consacrés. Estimant que l'Organisation des Nations Unies pourrait continuer à promouvoir la consolidation de la paix en Sierra Leone, il a décrit un certain nombre de mesures que le Conseil pourrait envisager, entre autres : la restructuration de la police et de l'armée, l'élargissement de l'autorité de l'État sur tout le territoire, la promotion de la bonne gouvernance et des droits de l'homme et la mise en œuvre de programmes de lutte contre la pauvreté. S'inquiétant de la situation au Libéria où, contrairement à la Sierra Leone, la fin de la guerre n'avait pas été sanctionnée par une véritable stratégie de sortie, il a déclaré qu'un certain nombre de mesures pouvaient être prises, parmi lesquelles l'obtention d'un cessez-le-feu, le suivi du processus de dialogue interlibérien, la mise en œuvre d'un véritable programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, l'extension de l'autorité du Gouvernement libérien sur tout le territoire et le maintien des sanctions jusqu'à ce que le Gouvernement libérien ait satisfait à toutes ses obligations, contenues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité⁵⁴.

Après les observations des Ministres des affaires étrangères de la Sierra Leone et de la Guinée, le Conseil a entamé la première séance de son atelier, portant sur les enseignements tirés en Sierra Leone. Des déclarations ont été faites par plusieurs membres du Conseil⁵⁵ et par le Japon, ainsi que par le Secrétaire

⁵¹ S/PV.4577, p. 3

⁵² Ibid., p. 3 et 4.

⁵³ Ibid., p. 4 à 7.

⁵⁴ Ibid., p. 7 à 10.

⁵⁵ La Bulgarie, le Cameroun, la Colombie, les États-Unis et

général adjoint aux opérations de maintien de la paix, la Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone, le Président du Conseil économique et social et l'Observateur permanent adjoint de l'Union africaine⁵⁶.

Évoquant en particulier la crise survenue en Sierra Leone à la suite de l'enlèvement de plusieurs centaines de soldats de la paix des Nations Unies, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a affirmé que la MINUSIL devait sa réussite à des facteurs cruciaux, dont la volonté du Conseil de renforcer le mandat de la mission et le niveau des troupes et la mise en place des ressources adéquates grâce aux États membres qui ont répondu à l'appel de l'ONU. Citant d'autres grands enseignements tirés de l'expérience de la MINUSIL, il a mis plusieurs aspects en évidence, entre autres : l'unité entre les acteurs clés, qui a abouti à la clarté sur les objectifs et les règles d'engagement; la qualité et la formation des effectifs et l'appui qui leur avait été fourni ainsi que l'orientation politique de la mission; la nature intégrée de la mission; la réévaluation de la mission compte tenu des changements sur le terrain; le réexamen de la structure de commandement et la restructuration des éléments non militaires; et le maintien de l'engagement politique de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) après le désengagement du Groupe de contrôle de la CEDEAO. Il a rendu hommage au rôle joué par le Royaume-Uni en Sierra Leone, mais a observé que l'approche axée sur une « nation chef de file » ne serait pas nécessairement applicable dans toutes les situations futures. En conclusion, le Secrétaire général adjoint a déclaré que des efforts soutenus s'imposaient dans la transition entre le maintien et la consolidation de la paix et qu'il fallait en particulier soutenir l'action du Gouvernement de Sierra Leone pour atteindre des objectifs tels que le développement à long terme, le renforcement des capacités, la réconciliation nationale, le développement

la République arabe syrienne.

⁵⁶ Le Président du Conseil de sécurité a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 15 juillet 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni, demandant d'inviter l'Observateur permanent adjoint de l'Union africaine à prendre la parole lors du débat (S/2002/761).

de la sécurité, la bonne gouvernance et la réinsertion complète des ex-combattants⁵⁷.

La Coordinatrice adjointe des secours d'urgence s'en est essentiellement tenue aux questions touchant à la protection des civils et à l'importance de l'adoption d'une approche intégrée en Sierra Leone. Elle a reconnu qu'à la différence d'autres mandats, le mandat de la MINUSIL autorisait la protection des civils, mais a ajouté que l'un des enseignements tirés était qu'il aurait pu être encore plus complet s'il avait mentionné spécifiquement la protection et l'aide spéciales à accorder aux femmes et aux filles⁵⁸.

Dans sa déclaration, le Président du Comité créé par la résolution 1132 (1997), décrivant quelques-uns des enseignements tirés concernant les sanctions imposées à la Sierra Leone, a affirmé que l'embargo sur les armes avait eu un effet limité, car la présence de la MINUSIL et le processus réussi de désarmement avaient permis de mettre un terme à la circulation d'armes dans le pays. Précisant que les sanctions n'étaient pas une garantie que les armes ne recommenceraient pas à entrer en Sierra Leone, il a insisté sur le fait qu'il fallait mettre l'accent sur le respect des sanctions par les tierces parties et que la communauté internationale devait faire un effort additionnel pour déterminer l'origine des armes circulant dans la région du fleuve Mano, et qu'il convenait d'effectuer une révision et une mise à jour des listes des individus dont les déplacements sont sujets à restrictions afin de dynamiser les processus politiques des pays de la région⁵⁹.

Dans leurs déclarations sur les enseignements tirés en Sierra Leone, les intervenants ont, entre autres, insisté sur l'importance des facteurs suivants : l'adoption d'une démarche souple pour répondre à l'évolution de la situation; l'intégration des efforts entre les organes des Nations Unies et entre les Nations Unies et les acteurs régionaux; l'approche intégrée et la coopération régionale; la conclusion rapide d'un accord sur un mandat approprié et robuste de toute force de maintien de la paix, avec à l'appui des ressources et un financement adaptés; l'intégration des efforts humanitaires, de la relance économique et de la reconstruction à court et long terme; et la réforme du

⁵⁷ Ibid., p. 10 à 13.

⁵⁸ Ibid., p. 15 à 18.

⁵⁹ Ibid., p. 18 à 20.

secteur de la sécurité et de la justice dans la phase d'après conflit.

Le représentant des États-Unis a estimé que chaque conflit avait ses spécificités propres et que faire des promesses impossibles à tenir ou recourir à l'excès à la capacité d'intervention des Nations Unies sur le terrain ne contribuerait pas au rétablissement de la paix après un conflit. Il a ajouté que ce que le Conseil de sécurité et l'ONU pouvaient faire, en revanche, c'était se tenir prêts pour pouvoir appuyer les efforts de paix des parties et favoriser un climat permettant à la paix de s'installer. Il a rejeté l'idée que pour les Nations Unies, les leçons des événements de Sierra Leone seraient universelles, mais a affirmé que l'un des enseignements à tirer de l'expérience en Sierra Leone portait sur la manière dont le Conseil de sécurité et l'ONU pourraient mieux gérer et organiser leurs efforts que ce soit au niveau du maintien de la paix, au niveau diplomatique ou humanitaire, afin d'appuyer les processus de paix dans les situations de conflit où les parties s'étaient engagées à résoudre le conflit⁶⁰.

À la reprise de la 4577^e séance, consacrée à l'élaboration d'un « plan d'action coordonné pour l'Union du fleuve Mano », le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, du Directeur pour l'Afrique de l'Ouest du PNUD, du Secrétaire exécutif adjoint de la CEDEAO⁶¹, du Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique et du Président du Comité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria. Des déclarations ont été faites par plusieurs membres du Conseil⁶², par les représentants du Maroc et de la Sierra Leone⁶³, ainsi que par le Spécialiste principal en matière de protection sociale pour le développement humain régional de la Banque mondiale.

⁶⁰ Ibid., p. 23.

⁶¹ À la reprise de la séance, la Présidente du Conseil de sécurité a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 15 juillet 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni, demandant d'inviter le Secrétaire exécutif adjoint de la CEDEAO à prendre la parole lors du débat (S/2002/760).

⁶² La Chine, le Danemark (au nom de l'Union européenne), la Fédération de Russie, la France, la Guinée, l'Irlande et la Norvège. La Guinée était représentée par son Ministre des affaires étrangères.

⁶³ La Sierra Leone était représentée par son Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale.

Concentrant ses remarques sur la situation au Libéria et les efforts politiques en faveur de la stabilisation de la sous-région, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a mis en garde contre le fait que l'instabilité au Libéria risquait de renverser les importants acquis obtenus grâce au processus de paix en Sierra Leone. Il a estimé que la politique actuelle d'endiguement à l'encontre du Libéria avait ses limites et qu'elle devait être complétée par un programme politique cohérent et constructif. Il a déclaré qu'à son avis, la communauté internationale devait encourager et soutenir les efforts de la CEDEAO et des organisations de la société civile et politique libérienne afin de faire pression sur le Président Taylor pour l'amener à créer un environnement favorable à la conduite de réformes dans le domaine de la sécurité, et à promouvoir la bonne gouvernance, le dialogue et la réconciliation nationale. Il a également estimé que le moment était peut-être venu de constituer un groupe de contact sur l'Union du fleuve Mano⁶⁴.

Sous l'angle du développement, le Directeur pour l'Afrique de l'Ouest du PNUD a proposé deux stratégies, consistant notamment à demander au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest de préparer, en association avec le secrétariat de l'Union du fleuve Mano au sein de la CEDEAO, un document cadre stratégique des Nations Unies coordonné et global non seulement pour appuyer le processus de paix de Rabat, mais également pour créer un climat de confiance entre les parties en se concentrant sur des initiatives transfrontalières sur des questions telles que le VIH/sida, les droits de pêche et le commerce transnational⁶⁵.

Le Secrétaire exécutif adjoint de la CEDEAO a affirmé que la paix et la sécurité dans la région de l'Union du fleuve Mano s'articulaient autour de trois piliers : la paix intérieure en Sierra Leone, grâce à la poursuite du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, au renforcement des institutions de l'État et à la réconciliation nationale; la paix dans la région de l'Union du fleuve Mano, grâce, entre autres, à la démobilisation des bandes armées; et l'importance d'inscrire le rétablissement de la paix dans le contexte de la CEDEAO. Concernant le soutien du Conseil de sécurité aux efforts de la CEDEAO, il a proposé de renforcer ses institutions et ses décisions et

⁶⁴ S/PV.4577 (Resumption 1), p. 2 et 3.

⁶⁵ Ibid., p. 4 à 6.

de faire pression sur toutes les parties au Libéria pour les amener à venir à la table des négociations⁶⁶.

Après les déclarations des orateurs principaux, la plupart des délégations ont, entre autres : souligné la nécessité d'encourager les efforts régionaux de réconciliation au Libéria et entre le Libéria et ses voisins; soutenu les efforts consentis par l'Union du fleuve Mano et la CEDEAO pour promouvoir la sécurité et des mesures de confiance entre les trois pays; reconnu l'importance du nouveau Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest comme centre moteur du soutien de l'ONU aux efforts régionaux et aux efforts du Libéria; convenu de la nécessité de renforcer les efforts pour endiguer le flux des armes légères et arrêter l'exploitation illicite des ressources naturelles; admis que les sanctions avaient joué un rôle positif dans la quête de paix en Sierra Leone, mais qu'il fallait concilier les différences de position entre le Conseil et d'autres sur l'avenir des sanctions, en particulier s'agissant du Libéria; insisté sur la nécessité de renforcer les efforts de médiation et de règlement des conflits de la CEDEAO et indiqué que l'Union européenne pourrait jouer un rôle à cet égard;

⁶⁶ Ibid., p. 6 à 8.

13. La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Décision du 12 mai 2000 (4142^e séance) : résolution 1297 (2000)

À sa 4142^e séance¹, le 12 mai 2000, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour la mission spéciale du Conseil de sécurité en Érythrée et en Éthiopie, les 9 et 10 mai². Dans son rapport, la mission a observé que les négociations de l'OUA avaient fini par produire un ensemble substantiel d'accords et de projets concernant le cessez-le-feu, le retrait des troupes, la mise en place d'arrangements intérimaires, l'arbitrage et la

¹ Durant cette période, le Conseil a, outre les séances mentionnées dans cette section, rencontré à huis clos les pays fournisseurs de contingents à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001). Ces rencontres ont eu lieu le 10 septembre 2001 (4369^e séance), 14 mars 2002 (4491^e séance), le 13 août 2002 (4599^e séance), le 10 mars 2003 (4716^e séance) et le 9 septembre 2003 (4821^e séance).

² S/2000/413.

convenu qu'il était crucial pour les Nations Unies de mobiliser des ressources de maintien et de consolidation de la paix pour créer un environnement propre à promouvoir l'investissement à long terme dans la région; insisté sur l'importance de l'engagement de la communauté internationale au Libéria et sur la nécessité d'adopter une stratégie globale de règlement de conflit; reconnu le rôle crucial joué par le Conseil de sécurité pour réunir les acteurs clés, dont les institutions financières internationales et les pays concernés dans la région; et soutenu la création d'un groupe de contact pour l'Union du fleuve Mano.

démarcation définitive du territoire contesté par l'Érythrée et l'Éthiopie. La mission a constaté que bien que réelles, les divergences entre les deux parties étaient relativement mineures et maîtrisables et pouvaient être résolues par des négociations intensives, mais que les deux parties étaient sur le point de reprendre une guerre absurde au sujet de ces divergences. La mission s'est employée à créer un mécanisme pour aller au-delà de ce blocage, sans entrer dans le détail des négociations de l'OUA. Le mécanisme finalement convenu a pris la forme d'un projet de résolution demandant la reprise des pourparlers indirects à l'invitation de l'OUA, même si la mission a souligné que toute résolution relevait uniquement de la seule responsabilité du Conseil de sécurité dans son ensemble et qu'elle entendait uniquement solliciter les vues des deux parties sans y être liée.

Le Président (Chine) a ensuite appelé l'attention du Conseil sur plusieurs documents : une lettre datée du 12 mai 2000, adressée par le représentant de